

Direction Générale _____

CONSEIL MUNICIPAL
en date du 02 AVRIL 2024

N° 3

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MONTARGIS, L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET L'ASSOCIATION POUR LA REALISATION DU TROPHÉE MONDIAL DE L'ACCORDEON EDITION 2024

NOTE DE SYNTHESE :

La ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise Rives du Loing entendent collaborer pour la mise en œuvre d'un projet commun. La complémentarité des compétences de chacune des entités permet d'étoffer la culture événementielle de la ville sur le territoire et de développer son public.

Cet événement est organisé par la Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) dans un pays différent chaque année. Pour 2024 la ville de Montargis est retenue ! Ce trophée mondial de l'accordéon se déroulera du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024 à la salle des fêtes de la ville et à la salle du Tivoli selon un programme défini. Par ailleurs, ce concours qui rassemble plus de 60 délégations nationales de tous les continents, va contribuer au rayonnement international de notre commune et au développement des artistes et par conséquent aux techniques pédagogiques de l'accordéon en général.

Avec une capacité d'accueil de 900 personnes pour la salle des fêtes et de 300 personnes pour la salle du Tivoli chaque soir et une fréquentation d'un minimum de 500 candidats avec accompagnateurs attendue sur une semaine, ce concours permettra une fréquentation des hôtels de notre ville mais également un bénéfice pour nos commerçants et restaurateurs. Enfin, le CMA est une association internationale qui diffuse chaque année ses compétitions en direct sur le web ce qui représente pour notre commune un meilleur de vecteur de communication.

L'objectif de ce partenariat est :

- De co-organiser le trophée mondial de l'accordéon
- De partager les dépenses
- De mettre en commun nos ressources et nos compétences pour assurer la bonne organisation du trophée.

Les conditions techniques et modalités d'organisation sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Le prix du concert est fixé selon un barème comme suit :

	Tarifs (1 concert)	Tarifs semaine (5 jours)
Plein tarif Adulte	10 €	25 €
Tarif réduit (- de 16 ans)	5 €	12.50 €

Les recettes seront incluses dans un bilan financier dont les modalités sont précisées à l'article 7.3 de la convention annexée.

Les recettes issues des concerts seront réparties de la manière suivante :

- 60% au bénéfice de la ville de Montargis
- 40% au bénéfice de l'AME.

Dans ce cadre, monsieur le maire propose aux membres du conseil, de signer une convention tripartite de partenariat avec l'Agglomération Montargoise et Rives du Long et l'association de la Confédération mondiale de l'accordéon (CMA) afin d'organiser le trophée mondial d'accordéon édition 2024.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la délibération ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'organisation du trophée mondial de l'accordéon édition 2024 entre la ville de Montargis, l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et l'Association Confédération Mondiale de l'Accordéon ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la convention de partenariat tripartite entre la ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et l'Association de la Confédération Mondiale de l'Accordéon (CMA) ;
- **APPROUVE** les tarifs des concerts selon le barème comme suit :

	Tarifs (1 concert)	Tarifs semaine (5 jours)
Plein tarif Adulte	10 €	25 €
Tarif réduit (- de 16 ans)	5 €	12.50 €

- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention ;
- **DIT** les dépenses en résultant sont imputées sur le budget de la ville ;